

Décision Individuelle n°2024 - 0070 du 12 AVR. 2024
portant autorisation de manifestation sportive en cœur
du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de Monsieur Benjamin MONIER, reçue complète en date 23 janvier 2024,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

L'association « Lozère Sport Nature », représentée par son président Monsieur Benjamin MONIER

, est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

1-2 Objet de l'autorisation

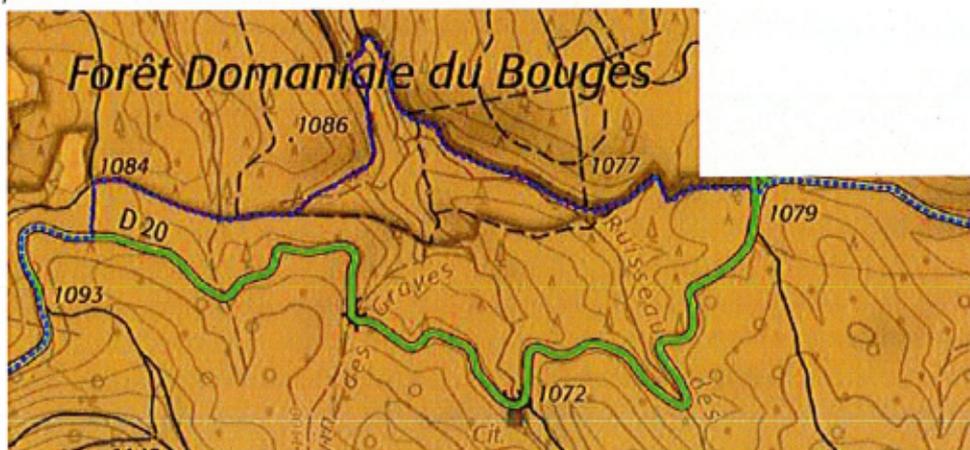
- o Nom de la manifestation : **Raid Lozère Sport Nature 48h**
- o Nature : **Raid multisports**
- o Communes zone cœur concernées : **St-Pierre-des-Tripiers, Meyrueis, Gatuzières, Fraissinet-de-Fourques, Vébron, Cans-et-Cévennes, Barre-des-Cévennes, Molezon, St-Martin-de-Lansuscle, St-Germain-de-Calberte, Cassagnas, St-André-de-Lancize, St-Privat-de-Vallongue, Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère, Bédouès-Cocurès, Florac-Trois-Rivières, Le Pompidou,**
- o Dates de la manifestation : **Du 18 au 20 avril 2024**

Article 2 : prescriptions obligatoires

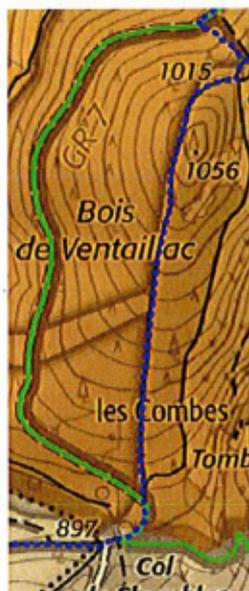
Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve qu'elle soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

2-1 Le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (cf. annexes cartographiques), avec notamment les modifications suivantes (tracé autorisé en vert sur les cartes ci-dessous) :

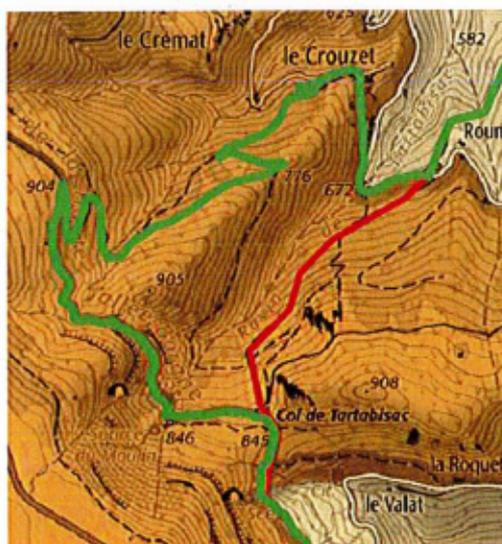
- **Secteur 1 – le Bougès** : seul le passage sur voies ouvertes à la circulation est autorisé de nuit. Rester sur les voies ouvertes à la circulation. Après le col du Sapet, rester sur la D20 (du point 1093 à 1079) (en vert ci-dessous) :



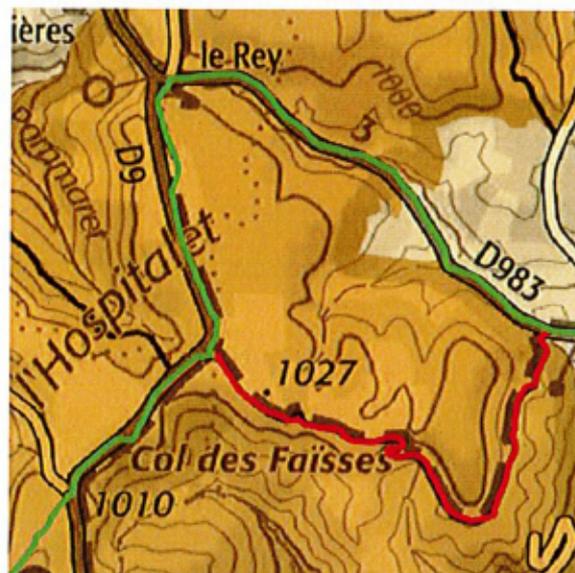
- **Secteur 2** : au col des tours, rester sur le GR 7 jusqu'au col de Chamblas. Tracé en vert ci-dessous :



- **Secteur 3 - Col de Tartabissac** : éviter le ravin de Tartabissac en montant par le chemin du Crouzet (en vert sur la carte)



- **Secteur 4 - entre Barre-des-Cévennes et le Col des Faïsses** : rester sur voie ouverte à la circulation de nuit (en vert sur la carte)



2-2 Le passage de nuit, hors des voies ouvertes à la circulation motorisée, est interdit en cœur de Parc.

2-3 Le nombre maximum est fixé à 160 participants.

2-4 Le balisage et le débalisage de la course sont réalisés à pied ou en VTT.

Le balisage doit être discret et réalisé avec des **balises d'orientation** (matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels). **Toute autre inscription**, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.

La pose a lieu le 17 avril 2024 et la dépose de tout le balisage (y compris biodégradable) a lieu le 20 avril 2024 au plus tard.

2-5 L'ouverture et la fermeture de la course sont réalisées en VTT.

2-6 Le pétitionnaire informe les participants des interdictions de circulation motorisée sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

2-7 Les moyens les plus adéquats **pour la collecte des déchets** sont mis en place et un **nettoyage complet** des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin **qu'aucun déchet ne persiste**.

2-8 Le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la manifestation a lieu dans le Parc national des Cévennes et **rappeler la réglementation en cœur de Parc national** (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent.

Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cette décision.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

Originaux :

- EP PNC / SG
- Pétitionnaire

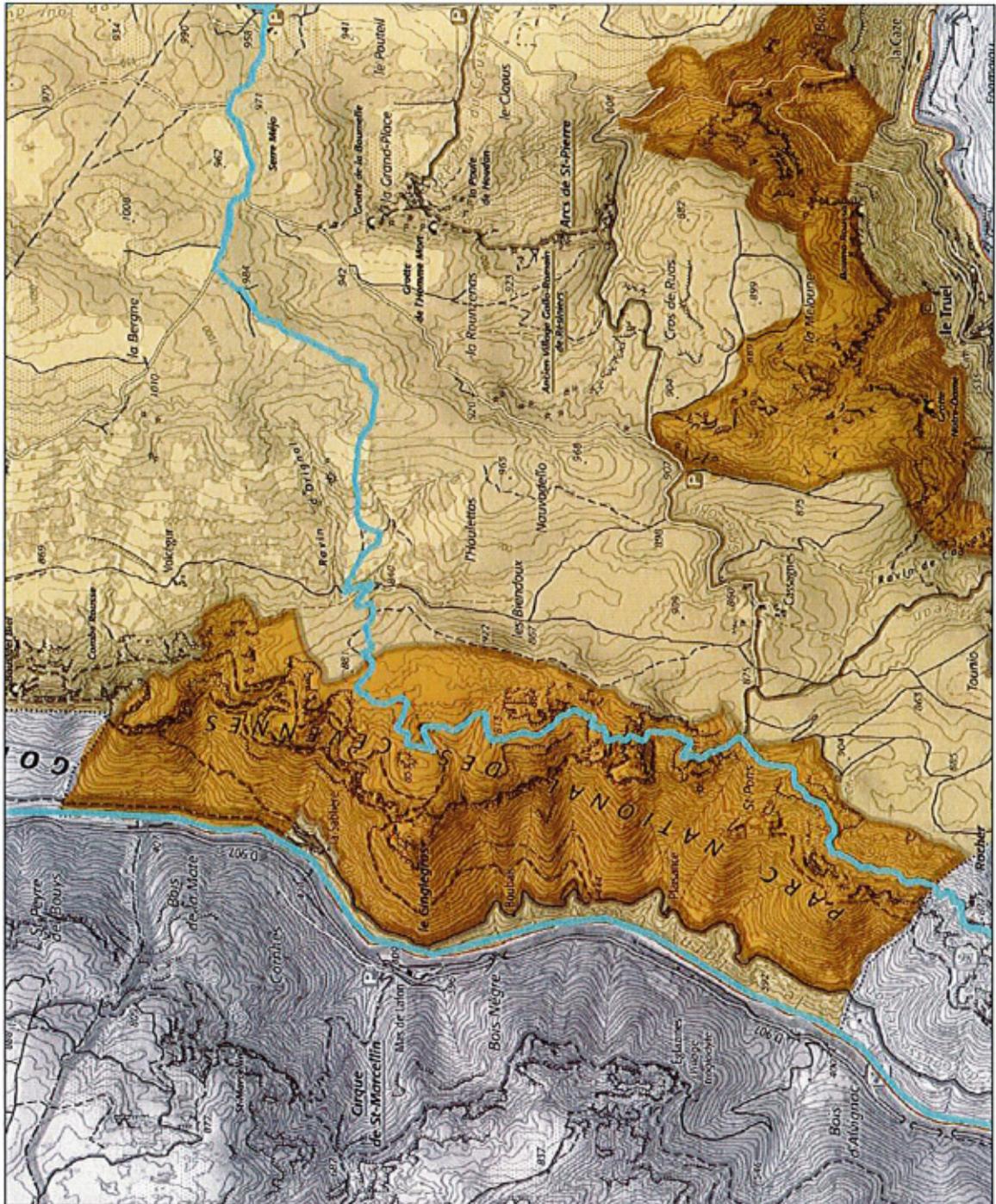
Copies :

- Préfecture de la Lozère
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC : massifs Causses-Gorges, Mont-Lozère et Vallées Cévenoles
- Dossier n°2024-2503

Annexe cartographique n°1 de la décision individuelle

CARTE 1

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



- Légende**
- Copur
 - Aire d'adhésion
 - Section 7 Trek Patraift



1:15 414,677611

Source : PNC, IGN
Édition : Projet Digit. Manifeste
© PNC - 08-04-2024



Annexe cartographique n°2 de la décision

CARTE 2

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



- Légende**
- Cœur
 - Aire d'adhésion
 - Section 6 VTT

N
1:35 250.000429

Source : PNC, IGN
Edition : Projet Ogs Mont défini
PNC - 03-04-2024



Annexe cartographique n°3 de la décision

CARTE 3

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



Légende
 Cœur
 Aire d'adhésion
 Section 6 VTT



1:14 403,572111

Sources : PNC, IGN
 Édition : Projet Ogdéant Cévennes
 © PNC - 2024-2024



Annexe cartographique n°4 de la décision

CARTE 4

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



Légende

-  Cœur
-  Aire d'adhésion
-  Section 6 VTT



1:14 363,459905

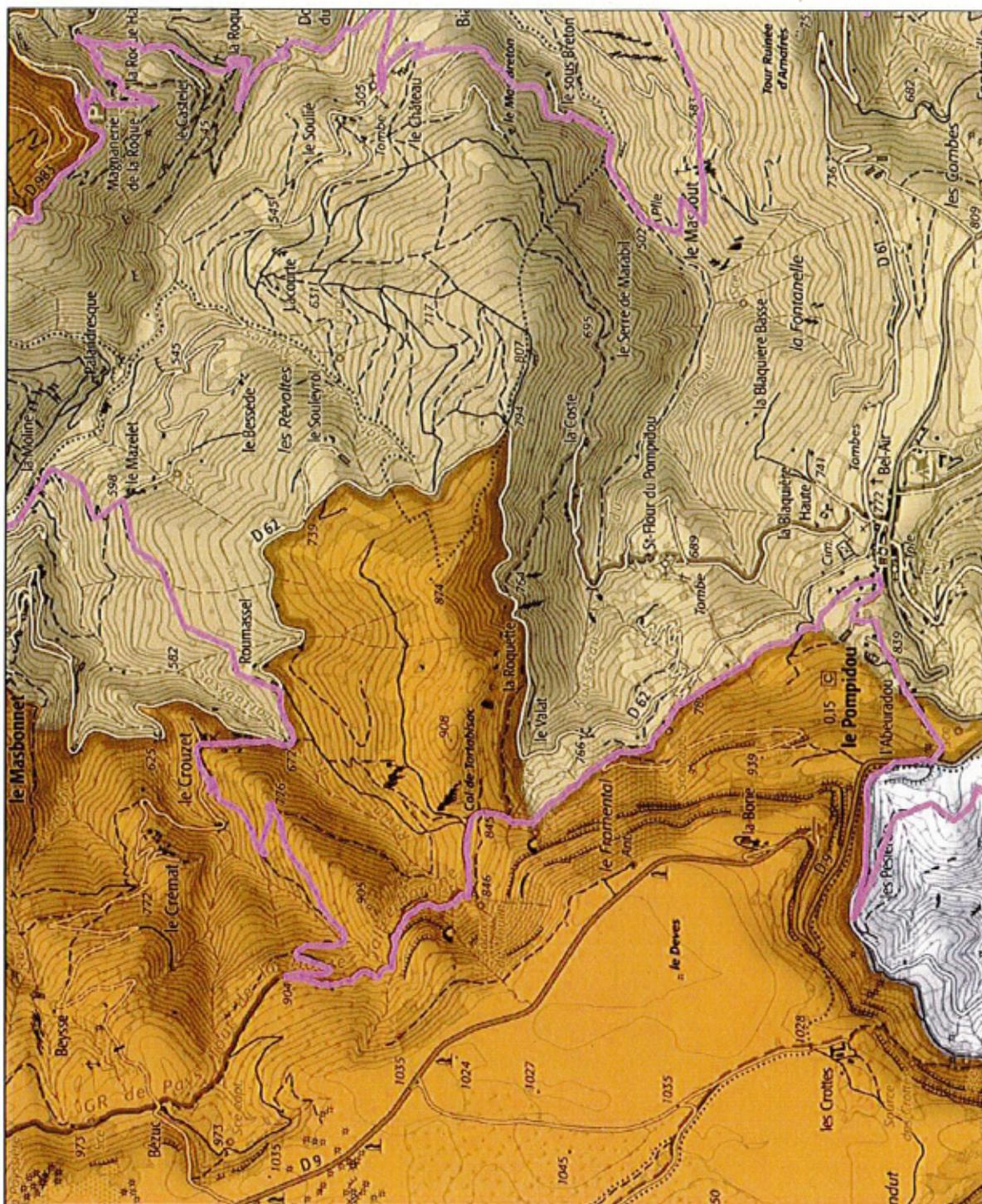
Sources : PHC, IGN
Édition : Projet Ogis Massif central
© PHC - 01-04-2024



Annexe cartographique n°5 de la décision

CARTE 5

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



Légende

-  Cobalt
-  Autre d'adhésion
-  Section 5 Trek

N

1:12 652,936744

Sources : PNC IGN
Édition : Projet Oups Natif géohit
© PNC - 03-04-2024



Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°8 de la décision

CARTE 8

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



- Légende**
- Cœur
 - Aire d'adhésion
 - Section 4 VTT

N
1:10 323,56203

Données : P.N.C. IGN
Édition : Projet Cycles Montagne
P.N.C. - 03-04-2024



Annexe cartographique n°7 de la décision

CARTE 7

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



Légende

- Cœur
- Aire d'adhésion
- Section 4 VTT

N

1:9 207 319842

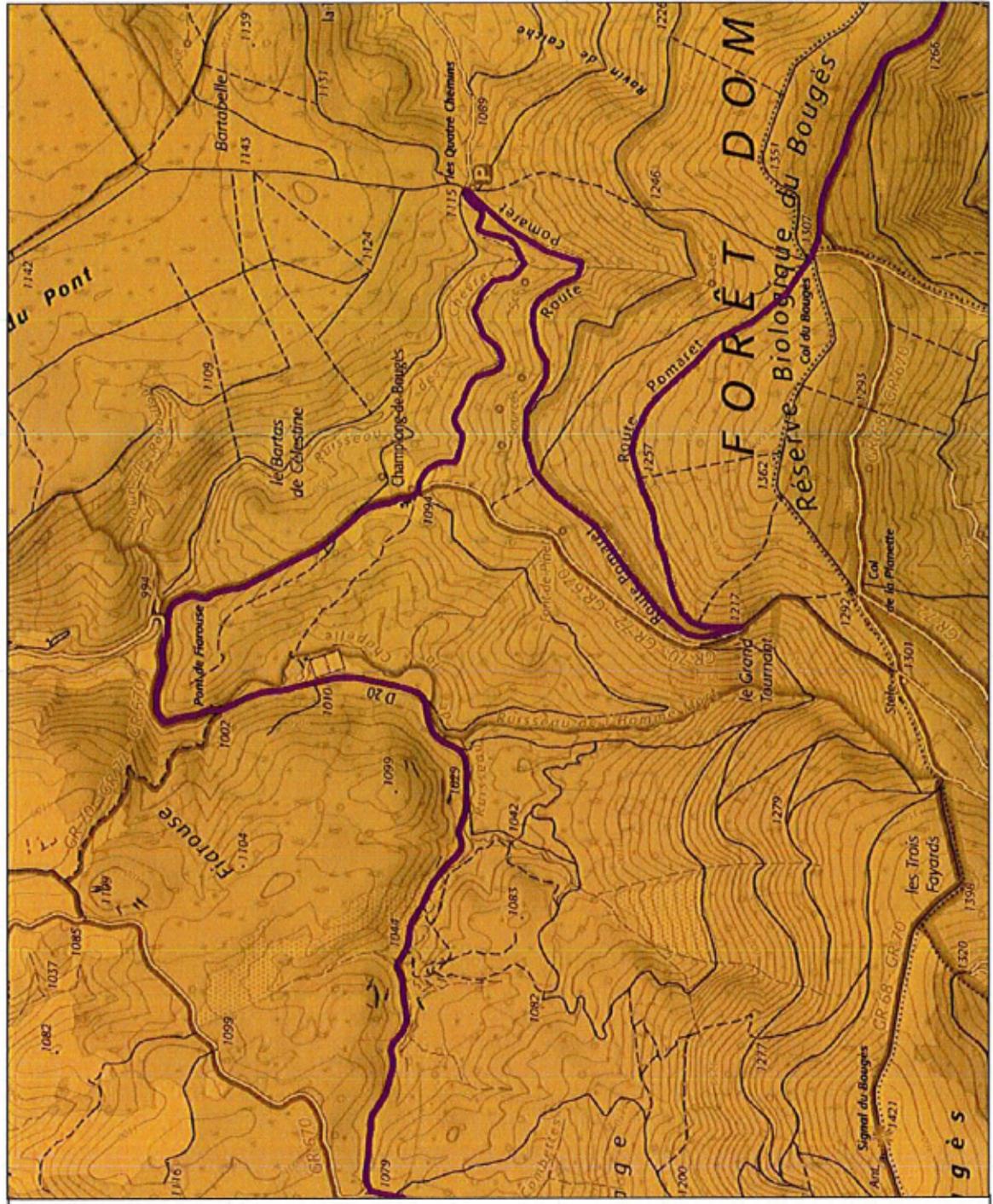
Source : P.N.C., IGN
P.N.C. - Parc National des Cévennes
P.N.C. - 04-04-2024



Annexe cartographique n°10 de la décision

CARTE 10

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



- Légende**
- Cœur
 - Aire d'adhésion
 - Section 4 VTT

N
1:12 675.53083

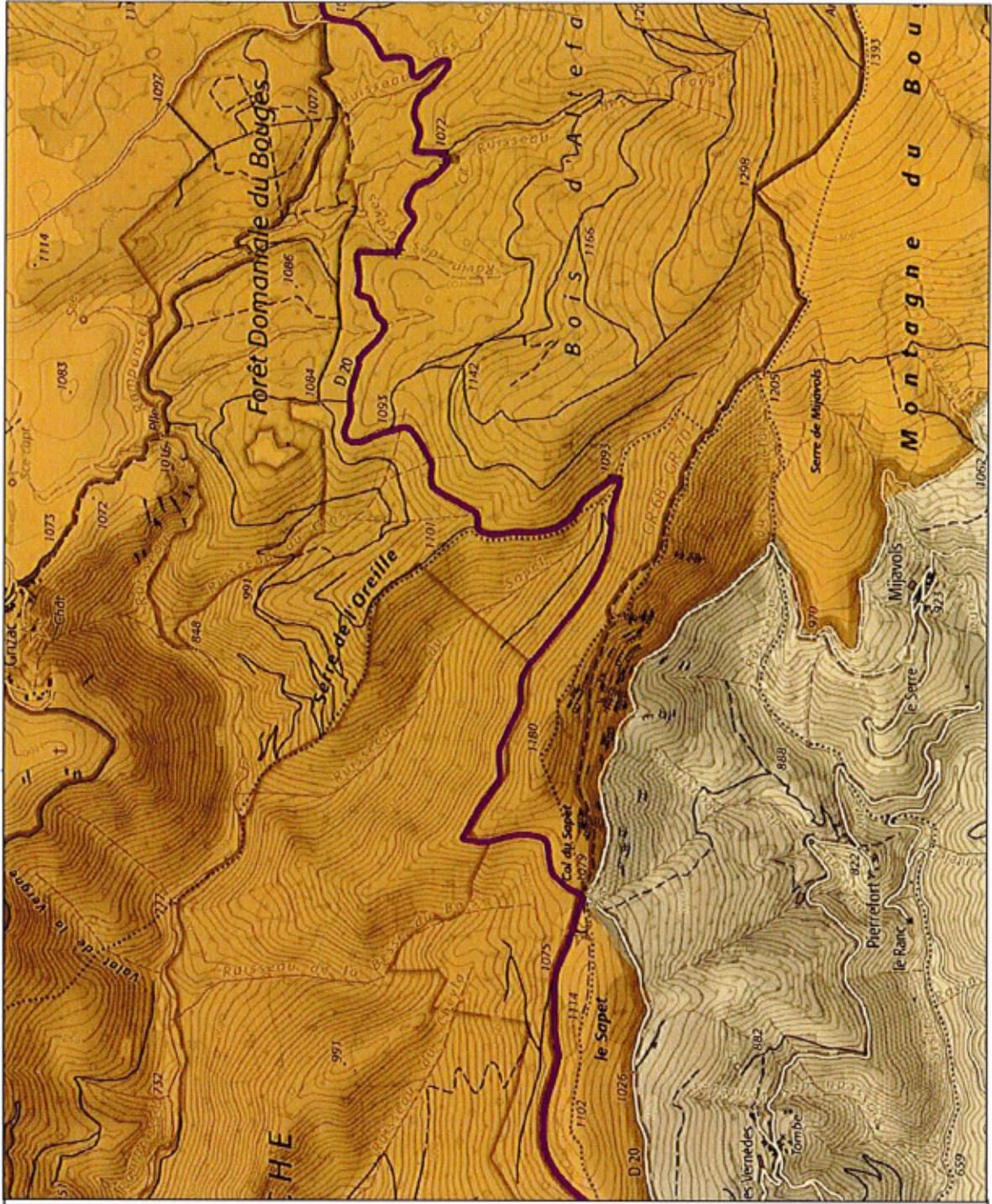
Sources : PNC, IGN
Edition : Projet Ognis Masif d'entretien
© PNC - 05-04-2024



Annexe cartographique n°11 de la décision

CARTE 11

Raid Lozère Sport Nature
Du 18 au 20 avril 2024



Légende

-  Cœur
-  Aire d'adhésion
-  Section 4 VTT

N
▲
1:12 B75.53083

Source : PNC IGN
Édition : Picket Olys Martin Leclair
1. PNC - 04-04-2024



